



**Assemblée générale**

PROVISOIRE

A/46/PV.54  
10 décembre 1991

FRANCAIS

Quarante-sixième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 54e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le lundi 25 novembre 1991, à 15 heures

**Président :** M. SHIHABI (Arabie saoudite)  
**puis :** M. ROGERS (Belize)  
(Vice-Président)  
M. SHIHABI (Arabie saoudite)

Question de Palestine [33] (suite)

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
- b) Rapport du Secrétaire général

Programme de travail

Organisation des travaux

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE PALESTINE

- a) RAPPORT DU COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN (A/46/35)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/46/623 et Corr.1)

M. KHAMSY (République démocratique populaire lao) : Depuis plus de quatre décennies, la question de Palestine n'a cessé de préoccuper la communauté internationale, soucieuse, quant à elle, de rechercher une solution juste et équitable à l'ensemble des problèmes du Moyen-Orient en général, et de venir en aide au peuple palestinien martyrisé et déraciné en particulier, en vue de lui faire restituer tous ses droits fondamentaux inaliénables, y compris les droits à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien indépendant et souverain.

L'on se souvient que depuis le partage de la Palestine en 1947 en deux entités distinctes, l'une juive et l'autre arabe, l'Etat arabe de Palestine n'avait jamais vu le jour jusqu'à ce que le Conseil national palestinien, réuni en session extraordinaire à Alger, ait le courage de le proclamer solennellement le 15 novembre 1988.

M. Khamay (Rép. dém. pop. lao)

Cette proclamation a été accueillie favorablement par mon pays, la République démocratique populaire lao, ainsi que par d'autres Etats qui forment la majorité des Etats Membres de notre organisation. Ce fut un événement historique pour le peuple palestinien, ce peuple qui est en butte constante à la politique d'annihilation totale de la part d'Israël. La communauté internationale avait porté un grand intérêt à cette proclamation, estimant qu'elle constituait, avec l'autre déclaration d'Alger publiée à la même occasion, un pas important dans la voie de la recherche d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Il est d'autre part intéressant de rappeler qu'au cours du débat de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, à Genève, sur la question de Palestine, le Président Yasser Arafat en personne avait tendu la branche d'olivier à Israël, en reconnaissant implicitement la formation et l'existence de l'Etat juif issu du partage de 1947, en condamnant le terrorisme sous toutes ses formes, y compris naturellement le terrorisme d'Etat, et en faisant appel à Israël pour qu'il engage des pourparlers en vue de régler le conflit, dans le cadre de la Conférence internationale de la paix et sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Malheureusement, cette courageuse proposition n'a pas reçu l'écho favorable tant attendu, de la part des autorités de Tel-Aviv, lesquelles ont, au contraire, durci leur position au point que toutes initiatives ont été bloquées et que la question de Palestine s'est trouvée de nouveau enfoncée dans l'impasse.

Depuis lors, trois années se sont écoulées, trois années qui ont bouleversé le monde par des changements profonds et rapides dont nous sommes tous témoins, tels que : le rapprochement entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, la détente Est-Ouest, la terminaison de la guerre froide, la fin de l'existence d'un monde bipolaire caractérisé par l'antagonisme idéologique et la confrontation, le règlement pacifique d'un certain nombre de conflits régionaux, etc.

Tous ces événements que nous pourrions qualifier de positifs dans les relations internationales n'ont produit, cependant, aucun effet majeur sur la situation intérieure en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés. Les répressions inhumaines se sont même intensifiées contre les

M. Khamsy (Rép. dém. pop. lao)

populations civiles sans défense. Elles sont caractérisées notamment, et ce depuis toujours, par des exactions multiformes, des arrestations massives, des enlèvements, des déportations intérieures, des expulsions dans les pays voisins, notamment en Jordanie, entraînant dans la plupart des cas des séparations forcées et très douloureuses dans les familles, des confiscations de biens, y compris les maisons et les terres, la restriction des libertés civiles, des tirs aveugles d'armes à feu sur des foules innocentes, etc.

Parallèlement à toutes ces pratiques arbitraires et inhumaines qui vont à l'encontre de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des stipulations de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, les autorités israéliennes ont accéléré, ces derniers temps et de façon alarmante, leur programme d'implantation de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, ainsi que dans les autres territoires arabes occupés, et ce malgré les appels pressants et renouvelés lancés par la communauté internationale dans le but d'arrêter toutes mesures ou entreprises susceptibles de compromettre les tentatives de parvenir à une solution pacifique au conflit du Moyen-Orient dans son ensemble.

Face à une telle situation oppressive intenable et au défi arrogant du pouvoir israélien, le peuple palestinien des territoires occupés n'a d'autre choix que de redoubler d'efforts et de sacrifices dans la lutte sacrée pour recouvrer ses droits fondamentaux inaliénables et pour se débarrasser du joug colonialiste israélien. Le mouvement de l'Intifada, qui en est à sa quatrième année et qui incarne dignement la détermination et le courage de ce peuple, a reçu l'admiration et le soutien de tous les peuples épris de paix et de justice de par le monde.

La conséquence et l'ultime leçon de la tragique guerre du Golfe ont permis l'élargissement du rang des partisans de la solution politique urgente du conflit israélo-arabe, solution à laquelle Israël ne pouvait se soustraire. C'est ainsi que la Conférence de paix sur le Moyen-Orient, convoquée sur l'initiative des Etats-Unis et sous les auspices conjoints des Etats-Unis et de l'Union soviétique, a pu être ouverte le 30 octobre dernier à Madrid. Les tractations bilatérales dans le cadre de cette conférence, particulièrement celles entre Israéliens et Palestiniens, seront certes

M. Khamay (Rép. dém. pop. lao)

longues, difficiles et complexes, mais nous avons de bonnes raisons d'espérer que toutes les parties au conflit seront à même de pouvoir surmonter les obstacles et de parvenir à une solution finale, juste et honorable pour tous.

Ma délégation ne peut que se féliciter de la convocation de cette conférence et tient à saluer les efforts persévérants des Etats-Unis pour avoir rendu possible le processus de paix ainsi entamé. Elle estime toutefois que toute solution, pour être juste et durable, doit nécessairement impliquer la prise en compte d'un certain nombre de principes directeurs, à savoir la réaffirmation des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien, notamment le droit de retour, le droit à l'autodétermination et le droit d'exister en tant qu'Etat indépendant et souverain en Palestine; la cessation de l'implantation de colonies de peuplement et le retrait par Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem; et, enfin, le droit de tous les Etats de la région de vivre dans la sécurité à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

C'est en tenant compte de ces principes directeurs que la République démocratique populaire lao entend se joindre aux efforts de la communauté internationale pour apporter aide et soutien indispensables à la cause du peuple palestinien.

M. Khamsy (Rép. dém. pop. lao)

Dans ce contexte, nous tenons à féliciter particulièrement le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la Division des droits des Palestiniens et le Comité international de coordination pour les organisations non gouvernementales des efforts inlassables qu'ils ont déployés tout au long de l'année en organisant à travers le monde conférences, séminaires et colloques afin de mobiliser le plus largement possible l'opinion publique internationale en faveur de la lutte légitime du peuple palestinien. Nous rendons également hommage à S. E. M. le Secrétaire général de notre organisation qui n'a ménagé aucun effort en vue de la recherche des conditions suffisantes pour permettre la convocation de la Conférence internationale conformément aux recommandations contenues dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Nous avons le ferme espoir que, finalement, la lutte légitime du peuple palestinien sera couronnée de succès.

M. BASHARMAL (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : Le fait que l'Assemblée examine une fois de plus la question des droits inaliénables du peuple palestinien est un motif de satisfaction. La question est examinée pratiquement depuis la création de l'Organisation, et pourtant elle n'est toujours pas résolue. Le peuple palestinien continue de souffrir et la région reste un foyer de tension et une menace à la paix et à la sécurité internationales.

La lutte du peuple palestinien et l'Intifada héroïque ont, contre toute attente, montré au monde entier que le peuple palestinien est prêt à poursuivre la lutte pour obtenir ses droits légitimes.

La communauté internationale et le système des Nations Unies - qui représente la volonté de cette dernière - ont l'obligation d'adopter toute mesure nécessaire pour accélérer le processus de paix qui a été lancé et pour mettre un terme aux souffrances du peuple palestinien.

Nous vivons dans un monde qui connaît des changements fondamentaux. Les événements se déroulent à un rythme sans précédent. D'un côté, nous voyons des événements positifs qui nous réjouissent le cœur en nous laissant espérer une ère nouvelle de paix et de stabilité où les droits de l'homme seront garantis et où les relations entre êtres humains seront fondées sur la justice. D'un autre côté, nous sommes témoins d'autres événements qui sont inquiétants pour la génération future et même pour nous.

M. Basharmal (Afghanistan)

Le désir du monde de mettre fin à la guerre froide et les changements positifs et démocratiques intervenus dans le monde entier ont été, entre autres choses, source d'espoir. Mais la situation tendue qui prévaut au Moyen-Orient, le conflit militaire qui se poursuit en Afghanistan ont été source de préoccupation. Dans le premier cas, la situation tient principalement à l'intransigeance du Gouvernement et des milieux politiques extrémistes israéliens, et elle est caractérisée par le fait qu'Israël persiste à nier au peuple palestinien ses droits légitimes et continue d'occuper les territoires d'autres pays arabes. Dans le deuxième cas, elle tient à l'ingérence étrangère, notamment à l'ingérence armée, et aux interventions qui encouragent l'intransigeance irrationnelle de l'opposition extrémiste afghane, marquée par le refus persistant d'accepter une solution pacifique au problème afghan.

La République d'Afghanistan, qui compatit aux souffrances du peuple palestinien, a pleinement soutenu, dès le tout début, sa lutte légitime pour la libération et l'indépendance de son pays contre la puissance occupante, y compris la création d'un Etat palestinien sur son propre sol. A cette fin, la République d'Afghanistan attache une grande importance aux efforts faits dans le cadre du système des Nations Unies, sublime représentant de la volonté de la communauté internationale.

Ces 10 dernières années, la République d'Afghanistan a constamment envisagé la convocation d'une conférence internationale sur la situation au Moyen-Orient, dont la question de Palestine est la pierre angulaire, conférence à laquelle participeraient, sur un pied d'égalité, toutes les parties concernées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, car c'est une étape nécessaire pour résoudre de façon juste et pacifique la question de Palestine et les autres questions litigieuses qui se posent dans la région.

Nous sommes heureux des pourparlers de paix internationaux qui se sont déroulés récemment à Madrid sous la coprésidence des Etats-Unis et de l'Union soviétique et auxquels a participé le représentant du Secrétaire général de l'ONU. Ces pourparlers marquent le début d'un chemin difficile qui aboutira à l'autodétermination des Palestiniens et à la normalisation des relations arabo-israéliennes.

Il convient de préciser que pour réaliser une paix globale fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et pour assurer la sécurité et la

M. Basharmal (Afghanistan)

reconnaissance de tous les Etats de la région, nous devons parcourir un long chemin et faire preuve de beaucoup de confiance et de compréhension. Malgré les difficultés auxquelles se heurtent les pourparlers de Madrid, il est indéniable qu'on est pratiquement arrivé à un tournant dans la solution du problème du Moyen-Orient.

De toute évidence, il faudra du temps avant que les négociations engagées à Madrid portent leurs fruits. Mais il est incontestable que le processus menant au règlement pacifique du problème du Moyen-Orient en général et du problème qui existe entre Israël et les Palestiniens en particulier a été facilité dans une certaine mesure par les pourparlers face à face de Madrid. Aucune des parties ne pourra plus prétendre qu'il n'y a personne de l'autre côté avec qui négocier. Nous espérons que tous les obstacles qui se dressent sur la voie d'un règlement pacifique et de l'établissement d'une paix durable au Moyen-Orient seront levés aussi rapidement que possible. Nous sommes sûrs que lorsque les adversaires du Moyen-Orient auront digéré les conséquences des événements qui se sont produits jusqu'à présent, ils pourront parvenir à un juste compromis.

La délégation de la République d'Afghanistan est convaincue qu'en attendant que le peuple palestinien soit rétabli dans ses droits légitimes, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour arrêter l'implantation de nouvelles colonies et pour protéger la vie et les droits des Palestiniens qui vivent dans les territoires occupés.

M. ELARABY (Egypte) (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée générale se réunit aujourd'hui pour examiner le point relatif à la Palestine, au moment où on s'efforce toujours d'instaurer un nouvel ordre mondial qui a suscité chez tous les peuples qui souffrent d'être privés de leurs droits fondamentaux l'espoir qu'ils ont réellement une chance d'accéder à la liberté, à l'indépendance politique et au progrès dont jouissent tous les peuples du monde.

Alors que nous nous tournons tous, aujourd'hui, vers un avenir plein d'espoir et de grandes réalisations, nous ne devons pas oublier les leçons du passé. Les étapes de l'histoire s'enchaînent, le passé aide à façonner le présent et à orienter la marche vers le futur.



M. Elaraby (Egypte)

Je voudrais dire à ce propos que la question que nous examinons aujourd'hui, laquelle retient éminemment notre attention depuis de longues années, a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en avril 1947, à la demande du Royaume-Uni, puissance mandataire en Palestine, qui exerçait ses responsabilités dans le cadre de la Société des Nations. Le Pacte de la Société des Nations reconnaît expressément le droit qu'a la Palestine d'exister en tant que nation indépendante reconnue, à la condition que les conseils et l'aide d'un mandataire guident son administration. L'alinéa 4 de l'article 22 du Pacte stipule ce qui suit : (L'orateur cite en anglais) :

"Certaines communautés, qui appartenaient autrefois à l'Empire ottoman, ont atteint un degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'un mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules."

(L'orateur poursuit en arabe)

Nul doute que ces vérités historiques et juridiques incontestées ont contribué à l'adoption, le 29 novembre 1947, de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, décidant le partage de la Palestine et reconnaissant le principe de la création de deux Etats en Palestine tout en affirmant le droit de chacun de ces deux Etats à l'indépendance.

Aujourd'hui, en dépit des changements étonnants qui se sont produits à travers le monde au cours de ce siècle jalonné d'événements historiques qui ont laissé clairement leur empreinte sur toute l'humanité, notamment en ce qui concerne les nobles principes et idéaux qui font désormais partie intégrante du tissu même des sociétés civilisées, nous devons tous faire face à nos responsabilités et répondre en toute loyauté et en toute sincérité à cette déroutante question de savoir comment la communauté internationale peut continuer à accepter que tout un peuple - le courageux peuple palestinien - soit privé de ses droits fondamentaux.

Au cours des dernières années, la communauté internationale a vu des changements fondamentaux se produire dans la façon dont le peuple palestinien et les dirigeants palestiniens défendent leur cause. Cette évolution a été

M. Elaraby (Egypte)

accueillie favorablement par la grande majorité des Etats du monde qui y ont vu un pas dans la bonne direction pour aboutir à un règlement global et juste du problème du Moyen-Orient en général et de la question de Palestine en particulier. Et maintenant que la première phase de la Conférence de la paix tenue récemment à Madrid, et à laquelle toutes les parties intéressées ont participé, y compris les Palestiniens, a pris fin, il a été réaffirmé une fois encore que le peuple palestinien a accepté de relever le défi de la paix. Cela a été confirmé de nouveau par M. Farouk Kaddoumi, qui a déclaré le 21 novembre devant l'Assemblée générale :

"... notre participation à ce processus a été un choix difficile pour le peuple palestinien qui endure depuis de longues années le joug de l'occupation." (A/46/PV.51 p. 21)

M. Kaddoumi a dit également :

"Malgré tout, le Conseil national palestinien décidait, lors de sa séance extraordinaire du 24 septembre dernier, de participer à ce nouveau processus de paix à condition que soient clairement posés les principes suivants : adhésion à la légalité internationale, respect des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et du désir de la communauté internationale de rechercher des solutions pacifiques aux problèmes internationaux et aux conflits régionaux - particulièrement après les événements historiques marquants qu'a connus l'humanité à l'issue de la guerre froide." (Ibid., p. 22)

Je voudrais saisir cette occasion pour dire une fois de plus au peuple palestinien toute l'admiration de l'Egypte pour la décision courageuse que ses représentants ont prise et pour l'habileté hors ligne avec laquelle ils ont défendu sa cause. Ils l'ont fait d'une manière civilisée qui leur a valu l'admiration et l'estime du monde entier. Le peuple palestinien a ainsi assumé sa responsabilité propre; il n'a pas laissé passer cette occasion unique d'instaurer la paix en Palestine et de mettre fin aux souffrances du peuple palestinien après plus de 40 années d'épreuve, de frustration, voire de désespoir.

Nous avons toujours maintenu que le respect de la légalité internationale dans le cadre de la Charte des Nations Unies doit être la base d'un règlement juste du problème palestinien, afin que le peuple palestinien puisse exercer ses droits légitimes.

M. Elaraby (Egypte)

Toutes les parties concernées par la crise du Moyen-Orient, et notamment le Gouvernement israélien, doivent assumer une responsabilité particulière, non seulement à l'égard du peuple palestinien, mais aussi à l'égard de la communauté internationale tout entière. Elles doivent, dans le cadre du processus entamé à Madrid, s'efforcer d'arriver aux résultats auxquels nous aspirons tous et qui sont susceptibles de nous mettre sur la bonne voie pour trouver une solution à la question de Palestine et pour permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits légitimes et inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination, comme tous les autres peuples du monde.

Vendredi dernier, nous avons entendu la déclaration du représentant permanent d'Israël. Je m'attendais à ce qu'elle soit en harmonie avec les changements intervenus dans le monde et avec l'esprit de paix qui règne au Moyen-Orient. Or, cette déclaration était pleine de contre-vérités historiques; les revendications et les arguments avancés sont dénués de tout fondement juridique ou historique. Le représentant d'Israël a également contourné la Conférence de paix de Madrid et sa déclaration n'a pas reflété l'esprit positif qui devait régner à l'issue des réunions de Madrid. Les arguments et les revendications contenus dans cette déclaration ne sont compatibles, ni avec l'esprit de paix, ni avec la volonté de la communauté internationale d'arriver à une paix juste.

La reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien est la première garantie d'une coexistence pacifique au Moyen-Orient. La réalisation de cet objectif exige une volonté politique positive de toutes les parties, à l'abri de toute pression, de toute violence et de toute tentative d'imposer le fait accompli.

La question de Palestine a jusqu'ici déjoué toutes les tentatives d'y porter remède ou de la maîtriser par la force. Pis encore, ces tentatives n'ont fait que compliquer la situation et entraver les efforts pour parvenir à une solution équitable par le dialogue. C'est pourquoi l'Egypte doit réaffirmer son opposition catégorique à la politique israélienne de colonisation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Al Qods, car cette politique va à l'encontre des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949. La communauté internationale est unanime à reconnaître le caractère illégal de telles pratiques qui, si on n'y met pas un terme,

M. Elaraby (Egypte)

continueront indubitablement à faire obstacle à tout progrès vers la paix et à décourager tout sentiment de confiance entre les parties au Moyen-Orient. C'est pourquoi nous demandons l'arrêt immédiat de l'implantation de colonies de peuplement.

Nous ne devons pas oublier non plus que la question de Palestine, les droits du peuple palestinien et la crise du Moyen-Orient dans son ensemble sont étroitement liés au principe, consacré dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies, de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, principe qui a été réaffirmé dans la résolution 242 (1968) du Conseil de sécurité. Toute tentative de ne pas respecter strictement ce principe ou de l'ignorer équivaldrait à considérer les territoires palestiniens occupés depuis 1967 comme un butin de guerre dont le vainqueur peut disposer à sa guise, faisant fi ainsi des droits du peuple palestinien qui a dans cette terre des racines profondes dont témoigne l'histoire. Cela serait incompatible avec les principes de la légalité internationale qui sont le fondement même du nouvel ordre légal international contemporain.

M. Elaraby (Egypte)

La corrélation entre les droits et la terre est la quintessence de la crise du Moyen-Orient et de la question de Palestine, et aucune solution ne serait viable si on ne porte pas un intérêt égal à l'examen de ses deux composantes. Cette étroite relation entre les deux s'est concrétisée dans le principe de l'échange de territoires pour la paix, base sur laquelle la Conférence de Madrid s'est réunie conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Reconnaître les droits légitimes du peuple palestinien, et notamment son droit à l'autodétermination, est la clef d'un règlement du problème du Moyen-Orient qui garantisse la sécurité de tous les Etats de la région, y compris Israël, grâce à la reconnaissance mutuelle des droits et des devoirs, conformément aux règles de la légalité internationale et du droit international contemporain.

Le peuple palestinien dans les territoires occupés et ailleurs a accueilli à leur retour ses représentants à la Conférence de Madrid avec des rameaux d'olivier, exprimant ainsi son désir de parvenir à une paix juste et honorable et à la coexistence pacifique et réaffirmant sa détermination à continuer sur la voie de la paix en dépit des difficultés et obstacles prévus qu'il s'efforce de surmonter afin de réaliser ses espoirs légitimes, en s'inspirant de son histoire, de sa civilisation et de son identité nationale distincte.

Quant à nous, nous sommes déterminés à donner tout l'appui nécessaire à ce peuple frère dont les souffrances n'ont que trop duré et nous invitons l'Organisation et tous les Etats Membres des Nations Unies à soutenir sans hésitation la juste position du peuple palestinien, car un tel soutien revient à défendre la justice et l'équité et à renforcer la crédibilité de cette organisation pour qu'elle puisse jouer un rôle prépondérant, à l'ombre des changements internationaux que nous traversons, pour contribuer à régler les conflits et à renforcer la paix et la sécurité internationales sur la base de la justice à laquelle nous aspirons tous.

M. KHARRAZI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : La terre sacrée de Palestine, et sa ville sainte de Bitolmochaddas, Jérusalem, qui occupe une place toute particulière dans le coeur des fidèles de trois religions du monde, continue de souffrir de l'agression et de l'occupation. Le peuple de Palestine est soumis

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

quotidiennement à des traitements brutaux et à des violations flagrantes des principes des droits de l'homme. Il attend de la communauté internationale qu'elle examine la question de l'occupation de ses terres de la même façon qu'elle l'a fait dans d'autres cas d'occupation et qu'elle évite d'appliquer la règle de deux poids, deux mesures dans son cas.

Au cours des dernières décennies, de nombreux documents des Nations Unies ont condamné les activités illégales du régime sioniste, et spécialement les changements illégaux apportés au caractère social et historique des terres occupées de Palestine. On note malheureusement qu'Israël a répondu à ces appels en poursuivant l'agression sous toutes ses formes, à savoir par le harcèlement, les sévices, les châtements collectifs et l'expulsion de Palestiniens, le pillage, la destruction de maisons, l'implantation de prétendues nouvelles colonies et l'imposition d'un régime d'occupation en Palestine et sur les hauteurs du Golan.

Au cours des derniers mois, la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés s'est détériorée encore davantage. Le dernier rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/46/522) fournit la liste des Palestiniens tués par les sionistes au cours du soulèvement héroïque qui s'est produit entre le 1er avril 1991 et le 22 août 1991. Ce document indique clairement et en détail comment 120 Palestiniens ont été tués en l'espace d'environ quatre mois. Certaines des victimes ont été tuées dans des affrontements avec des soldats alors que d'autres étaient victimes d'hommes masqués. Ce même rapport contient une liste de 37 maisons ou salles qui ont été démolies ou mises sous scellés en Palestine du 1er avril 1991 au 31 août 1991.

Face à ces brutalités, les Palestiniens ont décidé de recourir au soulèvement populaire pour faire face à l'agression. L'Intifada est non seulement un mot, c'est aussi une histoire. C'est l'histoire d'une nation qui se soulève, les mains vides, contre un ennemi des plus brutaux, sans pitié et muni d'armes perfectionnées. Bien que l'histoire de cette lutte remonte à des décennies, un nouveau chapitre, celui de l'Intifada, a vu le jour le 8 décembre 1987, produit de la réaction naturelle d'un peuple opprimé à l'extrême.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

La création de colonies juives dans les territoires occupés, contrairement à toutes les règles et normes internationales et aux intentions déclarées des sionistes d'implanter d'autres colonies de peuplement et d'augmenter la population de colons, d'une part, et de poursuivre le harcèlement auquel ils soumettent les Palestiniens qu'ils veulent obliger à quitter leur patrie, d'autre part, témoignent clairement de ce que le rapport du Comité spécial appelle :

"une volonté délibérée de modifier la composition démographique des territoires occupés." (A/46/522, p. 6)

Dans le dernier rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, il est dit ce qui suit :

"Il a été estimé qu'entre le début de l'Intifada et le 31 juillet 1991, les autorités israéliennes avaient confisqué un total de 504 12 dounams... Plus de 230 000 colons israéliens résideraient dans quelque 170 colonies rurales et urbaines implantées dans le territoire palestinien occupé, y compris le Grand Jérusalem-Est." (A/46/35, par. 26)

Avec la proclamation de la création du Grand Israël, un scénario d'épouvante a commencé à se dérouler, scénario dans lequel, dès le début même, l'expulsion de Palestiniens et l'usurpation de terres ont été les thèmes principaux.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

Dans ce scénario, les droits de l'homme légitimes des Palestiniens n'ont pas leur place. En conséquence, cette politique non seulement ignore les droits légitimes des Palestiniens mais crée également un climat d'insécurité et d'instabilité au Moyen-Orient, mettant ainsi en danger la paix et la sécurité internationales.

A l'évidence, de par sa nature même, le régime sioniste ne cherche pas une solution équitable au problème palestinien. La position prise par ses dirigeants avant, pendant et après la Conférence de Madrid a clairement révélé que la politique suivie par les sionistes ne visait qu'à renforcer leur position et à semer la dissension entre les autres participants. Comment une conférence pourrait-elle trouver une solution bien méritée et équitable à ce problème alors que se poursuivent sans relâche la torture de personnes innocentes en Palestine, la création de nouvelles colonies de peuplement et l'agression contre des pays islamiques, notamment les attaques quotidiennes contre le Liban. A notre avis, il faut résoudre le problème de la Palestine si l'on veut que justice soit faite dans l'acception la plus complète et la plus large du terme. Or, cela ne sera pas le cas si les droits de la nation palestinienne, y compris son droit à l'autodétermination, ne sont pas reconnus.

La République islamique d'Iran, consciente des aspirations de la population musulmane de Palestine, a soutenu depuis le début sa lutte légitime pour le rétablissement de ses droits fondamentaux. La question de Palestine et le sort d'Al Qods - Jérusalem - sont de la plus haute importance, et sont chers au coeur de tous les musulmans du monde; si l'on veut examiner cette question sensible de manière appropriée, il faut que leurs préoccupations soient pleinement prises en compte. Les Palestiniens opprimés attendent de la communauté internationale qu'elle les aide à atteindre leurs objectifs élevés. Nous avons la responsabilité morale de répondre à leur attente.

**PROGRAMME DE TRAVAIL**

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : J'informe les membres de l'Assemblée que l'annonce des contributions volontaires aux programmes de 1992 de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), prévue pour le mardi 3 décembre 1991, dans la matinée, a été reportée à l'après-midi de ce même jour.



**ORGANISATION DES TRAVAUX**

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Le Secrétaire général a exprimé le souhait de faire une déclaration à l'Assemblée générale dans le cadre du point 109 de l'ordre du jour, intitulé "Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies", et du point 110, intitulé "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies", afin de présenter son rapport sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, publié sous la cote A/46/600 et Add.1. Bien que ces deux questions aient été renvoyées à la Cinquième Commission pour examen, l'Assemblée générale devra prendre une décision à la suite de laquelle le rapport du Secrétaire général sur ces deux questions sera présenté en séance plénière de l'Assemblée. Il reste entendu que les points 109 et 110 de l'ordre du jour seront examinés quant au fond en Cinquième Commission.

Puis-je par conséquent considérer que l'Assemblée générale décide que le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies sera présenté en séance plénière de l'Assemblée générale au titre des points 109 et 110 de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Compte tenu de la décision qui vient d'être prise, j'informe l'Assemblée générale que le Secrétaire général prendra la parole à l'Assemblée au sujet de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies le mercredi 4 décembre 1991, dans l'après-midi. Cette question sera la première examinée à cette séance.

**M. EL-SHAALY** (Emirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, comme je prends la parole à l'Assemblée générale pour la première fois au cours de cette session, je voudrais tout d'abord vous adresser les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale pour la présente session et vous dire combien je suis heureux, personnellement, de vous voir occuper ce poste.

J'aimerais aussi, au nom de ma délégation, exprimer ma profonde gratitude à Mme Diallo, Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi qu'aux membres du Comité pour leurs efforts en vue d'appuyer la cause du peuple palestinien. Le rapport présenté à l'Assemblée générale par ce comité, publié sous la cote A/46/35, reflète les efforts précieux déployés par le Comité dans sa noble mission.

M. El-Shaalay (Emirats arabes unis)

La question de Palestine est examinée par l'Assemblée générale à la présente session dans un climat international que nous pouvons franchement qualifier de situation dans laquelle l'équilibre des forces a été rompu, les théories qui ont caractérisé les relations internationales depuis la fin de la deuxième guerre mondiale ont changé, et dans laquelle de nombreuses allégations ont été réfutées et de nombreux faits dévoilés. De ce fait, la communauté internationale a une meilleure compréhension des questions internationales et régionales, et nourrit de plus grands espoirs. Ces changements se sont reflétés dans diverses régions du monde et le Moyen-Orient ne fait pas exception. En fait, les changements dont cette région a été le témoin ont, par leur interaction et leur dimension internationale et régionale, ravivé les espoirs et confirmé la nécessité d'œuvrer sérieusement au niveau international pour établir la paix dans cette région qui a enduré le fléau de la guerre, les destructions et les divisions.

De là sont venus les efforts de M. James Baker, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, en faveur d'une conférence de la paix, avec l'appui de l'Union soviétique, de la Communauté européenne et du reste du monde. Ces efforts ont mis sérieusement à l'épreuve les intentions véritables des différentes parties et ont démasqué sans l'ombre d'un doute ceux qui dressent des obstacles sur la voie de la paix. Israël a continué à élever des obstacles, l'un après l'autre, soit par les déclarations intransigeantes de son premier ministre, qui se refuse à céder un pouce des territoires occupés et à accepter le principe d'échange de territoires pour la paix, soit en poursuivant sa politique d'implantation et en continuant à créer des colonies de peuplement dans les territoires occupés, soit encore en imposant des conditions inacceptables quant à la représentation palestinienne. Pour la première fois dans l'histoire, la puissance occupante se réserve le droit de veto sur ceux qui représentaient le peuple occupé avec lequel il doit négocier.

M. El-Shanly (Emirats arabes unis)

Malgré tout cela, la Conférence de la paix de Madrid s'est tenue grâce surtout à l'insistance internationale sur la nécessité d'amorcer le processus de paix et à la souplesse dont ont fait preuve les parties arabes ainsi qu'à leur coopération avec ces efforts.

Mon pays a appuyé la tenue de cette conférence et lui a souhaité plein succès, dans l'espoir qu'elle serait le point de départ de l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient fondée sur le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris Al Qods, et le recouvrement par le peuple palestinien de tous ses droits légitimes, y compris le droit à l'autodétermination.

L'histoire jugera le rôle de cette conférence et les résultats des réunions futures. Mais nous nous devons de constater que, bien que cette conférence, qui représente un tournant important dans l'histoire de ce conflit, ait ravivé beaucoup d'espoirs, elle a également donné lieu à nombre de désillusions à la suite des discussions qui s'y sont déroulées.

Notre évaluation initiale a montré que l'importance de cette conférence réside dans le fait qu'elle a révélé les positions réelles des différentes parties sur la question fondamentale, celle de la paix. Il s'agit d'une question qui est très importante en elle-même et en raison des résultats auxquels peut aboutir la Conférence quant à la répartition des responsabilités ou pour ce qui est d'ouvrir la voie de l'avenir. Les premiers signaux émanant de Madrid ont montré avec une clarté totale à l'opinion publique mondiale la position des Arabes et celle d'Israël par rapport à la paix.

Malgré les sacrifices consentis par les parties arabes et la souplesse dont elles ont fait preuve lors de la Conférence, Israël s'est montré de plus en plus intransigeant, persistant encore plus opiniâtrement dans son refus de reconnaître les éléments objectifs et fondamentaux du conflit. Nous avons vu comment Shamir, en falsifiant l'histoire, a essayé d'effacer toute trace d'existence arabe, tant musulmane que chrétienne sur la terre de Palestine, préparant ainsi le terrain à son refus de reconnaître au peuple palestinien le droit à l'autodétermination sur sa propre terre.

Israël démontre la même prise de position par son refus d'appliquer les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Ni pendant cette conférence, ni après, Israël n'a donné la moindre preuve de bonnes intentions

M. El-Shaalay (Emirats arabes unis)

à l'égard du processus de paix. Et à l'issue de la Conférence même, il a inauguré de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés. La résolution adoptée par la Knesset la semaine dernière sur le caractère non négociable des hauteurs du Golan syrien occupé, a été une gifle de plus donnée aux efforts de paix.

Il ne s'agit là que de nouveaux chapitres dans l'ancien volume des positions israéliennes. Mais cette fois-ci, ils se déroulent au su et au vu du monde entier, en un défi direct non seulement aux résolutions des Nations Unies, dont Israël n'a jamais tenu compte de toute façon, mais aussi du principe et du processus mêmes de la paix.

Si Israël poursuit cette politique, c'est pour amener le monde à désespérer de la possibilité d'instaurer la paix, pour donner du Moyen-Orient l'image d'une région impénétrable aux effets de l'évolution internationale, et partant, pour tenter de prouver au monde qu'il ferait mieux de s'occuper de cette région sur la base du fait accompli, c'est-à-dire l'occupation et l'hégémonie israéliennes imposées par les armes.

Israël agit ainsi dans le but de garder ces terres et de se soustraire à ses responsabilités internationales juridiques et morales, afin de demeurer libre d'agir en dehors de la légalité internationale, notamment en ce qui concerne le renforcement de sa puissance militaire et la mise au point, la fabrication et le stockage d'armes de destruction massive en dehors de tout contrôle international et sous prétexte qu'il est toujours en danger. Des extrémistes sionistes vont même jusqu'à dire que c'est la paix qui est le vrai danger qui menace Israël.

Quoi qu'il en soit, nous sommes heureux de voir le processus de paix aller de l'avant grâce à l'élan donné par l'unanimité internationale et de constater la détermination de parvenir à la paix. Nous attendons avec beaucoup d'espoir les pourparlers qui doivent avoir lieu le mois prochain à Washington, D.C. A cette occasion, nous demandons à la communauté internationale de ne pas s'arrêter ni de désespérer, mais de continuer à encourager le processus de paix. Nous savons bien que ce processus est à la fois difficile et complexe, mais il est indispensable si l'on veut que la région du Moyen-Orient puisse assumer à nouveau le rôle qui lui revient de

M. El-Shaalay (Emirats arabes unis)

droit parmi les civilisations mondiales et que la sécurité et la stabilité l'emportent dans le monde.\*

Avant de conclure, je voudrais rendre hommage au sens historique, à la souplesse politique, à la sagesse et aux compétences dont ont fait preuve les négociateurs palestiniens dans leurs positions. Ils ont projeté l'image d'un peuple tenace qui tout en refusant de ployer sous l'occupation et en continuant de résister à toutes les formes de torture et à l'infamie du déplacement, trouve néanmoins le moyen de garder l'espoir et de brandir le rameau d'olivier. Du haut de cette tribune, ma délégation voudrait lui rendre hommage et exprimer notre respect et notre affection à chaque femme et à chaque enfant, à tous les jeunes et à tous les vieillards qui poursuivent la lutte pour défendre le caractère sacré de cette terre pure.

M. GHEZAL (Tunisie) (interprétation de l'arabe) : La question de Palestine figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis plus longtemps que n'importe quel autre problème international. L'épreuve du peuple palestinien remonte aussi loin que la création des Nations Unies.

Depuis trois ans précisément, le monde connaît des changements radicaux qui ont vu l'entente et la coopération remplacer les tensions et les rivalités entre les deux superpuissances. La démocratie a supplanté la dictature sous toutes ses formes et grâce à ces changements, des conditions ont été créées qui sont propices au règlement par des moyens pacifiques et sous les auspices des Nations Unies des conflits régionaux partout dans le monde, sauf au Moyen-Orient, qui jusqu'à tout récemment, restait marginalisé et ne figurait nulle part dans l'ordre des priorités des Nations Unies et de la communauté internationale.

Une fois de plus, la question de Palestine est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Toutefois, à la présente session, elle est examinée dans des circonstances nouvelles et distinctes, un processus de paix ayant été engagé dans le but de lui trouver une solution juste et durable fondée sur la légalité internationale, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Ce processus de paix a pu démarrer grâce à l'initiative des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union soviétique et la convocation de la Conférence de Madrid pour la paix au Moyen-Orient.

---

\* M. Rogers (Belize), Vice-Président, assume la présidence.

M. Ghezal (Tunisie)

Ma délégation voudrait remercier le Secrétaire général pour son rapport et rendre hommage à la Présidente, au Rapporteur et aux membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, pour leurs efforts inlassables. Les rapports soumis à l'Assemblée générale donnent une image des souffrances que le peuple palestinien endure depuis plus de quatre décennies.

Ce peuple est soumis, jour après jour à toutes formes d'injustice et de répression : sa terre est occupée par la force, son sol usurpé, ses fils et ses filles déplacés, des dizaines de milliers de Palestiniens innocents sont jetés en prison sans être inculpés et jugés, de nombreux civils non armés sont tués et leurs biens saisis, les arbres et les récoltes sont incendiés, les maisons dynamitées, les écoles fermées et les Lieux saints profanés.

Voilà, sans nulle exagération, quelques-unes des réalités de la vie quotidienne du peuple palestinien sous occupation sur son propre territoire. Le monde entier les connaît bien, les organisations humanitaires des Nations Unies en témoignent comme d'ailleurs les médias internationaux, y compris la presse israélienne, qui, parfois même les rapporte.

Toutefois, la volonté du peuple ne peut être brisée et ni les injustices ni l'oppression n'ont pu avoir raison de la détermination du peuple palestinien à résister, à défendre sa dignité humaine et à recouvrer sa terre et son droit à la vie et à la liberté. L'Intifada glorieuse n'est qu'un épisode insigne de la lutte héroïque du peuple palestinien qui, armé de sa seule foi dans la justesse de sa cause et de simples pierres, a tenu tête à la puissance occupante et sa formidable machine de guerre. Le peuple palestinien ne lutte pas pour acquérir la terre d'autrui ni usurper le droit d'autrui. Il lutte uniquement pour recouvrer ses propres droits légitimes à sa terre, la terre de ses aïeux, sa terre ancestrale depuis des siècles et des millénaires, il lutte pour ses droits de l'homme que lui reconnaît le droit international, il lutte pour son droit à disposer de lui-même et son droit de créer son propre Etat indépendant dans sa patrie.

En dépit de toutes les injustices et de toutes les souffrances qu'il a subies, le peuple palestinien a choisi de recourir aux moyens pacifiques pour régler son problème, appuyé en cela par tous les Etats arabes. Le monde entier se souvient du rameau d'olivier que le chef Yasser Arafat agitait de la main dans cette salle même. Ce choix a été également réaffirmé dans le plan

M. Ghezal (Tunisie)

de paix adopté en 1982 par le Sommet arabe de Fès. En 1988, tant le Conseil national palestinien, réuni à Alger, que le chef Yasser Arafat devant l'Assemblée générale à Genève, avaient déclaré que le peuple palestinien avait convenu de régler la question par des moyens pacifiques sur la base de la légalité internationale et des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et avaient demandé la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices des Nations Unies.

De même, le Conseil national palestinien a accueilli favorablement, lors de sa dernière réunion, l'initiative américano-soviétique qui a abouti à la convocation de la Conférence de Madrid. Comme le monde entier a pu le constater, la délégation palestinienne à cette conférence a prouvé sa détermination de recourir aux moyens pacifiques. Et nous avons entendu le représentant de la Palestine réaffirmer clairement, au début de ces débats, le choix pacifique du peuple palestinien.

Mon pays, la Tunisie, pays épris de paix et de justice, a toujours participé dans la mesure de ses moyens à la recherche d'un règlement juste et global de la question de Palestine. Il a été l'hôte du dialogue entre l'Organisation de libération de la Palestine et les Etats-Unis d'Amérique et a fait de son mieux pour en assurer le succès. Il a demandé au Conseil de sécurité, le 14 janvier 1991, de convoquer pour cette année une conférence de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies. Il a accueilli favorablement les efforts américano-soviétiques en vue de la tenue d'une conférence de la paix sur le Moyen-Orient et a salué et soutenu la réponse sérieuse et constructive du Conseil national palestinien à l'égard de ces efforts.

Dans le contexte de sa solidarité avec le peuple palestinien et de sa coopération avec toutes les parties internationales dans la recherche de la paix au Moyen-Orient, la Tunisie a participé à la Conférence de Madrid en qualité d'observateur et en tant que représentant du Secrétaire général de l'Union du Maghreb arabe.

Nous espérons que, dans cette instance comme dans les négociations amorcées à Madrid, Israël renoncera à utiliser le langage de l'intransigeance et acceptera sérieusement, à l'instar des parties arabes, de respecter la légalité internationale et surtout les deux résolutions 242 (1967) et

M. Ghezal (Tunisie)

338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi que le principe de l'échange de territoire pour la paix, qui a été réaffirmé par le Président George Bush devant le Congrès américain, le 6 mars 1991, comme base de règlement du conflit du Moyen-Orient, au coeur duquel se trouve la question de la Palestine. Nous espérons également qu'Israël manifesterà une volonté franche et sincère de paix, tout comme la délégation palestinienne à la Conférence de Madrid. L'intransigeance, l'arrogance et les arguments fallacieux et contradictoires ne servent pas la cause de la paix. Il n'est pas logique qu'Israël demande aux Palestiniens et aux Arabes de renoncer à leur passé et de considérer comme illusoire le retour aux frontières d'avant 1967 ou 1947, arguant qu'il y a eu prescription, alors qu'il réclame, pour lui-même et pour l'histoire, le droit de faire un bond de 4 000 ans en arrière. Il n'est pas logique non plus de nier au peuple palestinien son droit à l'autodétermination sur sa propre terre alors que les autres peuples arabes ont exercé leur droit à l'autodétermination sur leurs territoires. La sécurité et une paix durable et globale ne sauraient reposer sur l'usurpation de la terre d'autrui par la force, sur la répression et l'agression, mais uniquement sur la justice, le respect du droit international et de la légalité internationale y compris le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'instar de tous les autres peuples du monde, et son droit de créer son propre Etat indépendant sur sa terre. Ceci ne peut être réalisé que dans le cadre d'un plan global clair qui lierait toutes les parties à toutes les étapes et dans tous ses aspects. Il ne fait aucun doute que le succès du processus de paix lancé à Madrid est tributaire d'un climat de confiance, de détermination sincère et de bonne volonté. Il faudrait également renoncer aux pratiques arbitraires et aux surenchères. Dans ce contexte, Israël doit cesser d'implanter des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris Al Qods, car en continuant cette pratique il risque de saper la base même des négociations sur l'avenir définitif des territoires occupés et de détruire toute chance de coexistence entre les peuples et les Etats de la région.

Il est clair que tant les raids israéliens sur le Liban et le climat de terreur qui les a accompagnés, et qui ont coïncidé avec la tenue de la Conférence de Madrid, que la dernière décision de la Knesset d'annexer le



M. Ghesal (Tunisie)

Golan arabe occupé témoignent du peu d'importance accordée au processus international de paix, pour lequel nous devons oeuvrer en commun et que nous devons tous appuyer pour que la région du Moyen-Orient puisse jouir de la paix, de la sécurité et de la stabilité.

M. Ghezal (Tunisie)

Nonobstant les pratiques de provocation et de répression du Gouvernement israélien, nous avons noté avec intérêt la reconnaissance par le Parti travailliste de l'opposition des droits nationaux du peuple palestinien. Ceci indique un désir croissant de paix et de coexistence juste et pacifique parmi l'opinion publique en Israël comme c'est le cas parmi les peuples de Palestine et autres peuples arabes.

La voie vers la création du nouvel ordre mondial auquel nous aspirons tous doit passer d'abord par le Moyen-Orient. Il s'agit là d'un défi historique qui doit être relevé par la communauté internationale si nous voulons tous un monde où règnent la paix et la sécurité, l'égalité des droits pour tous les peuples et toutes les nations, et où les relations internationales sont caractérisées par l'entente, la coopération et la solidarité.

M. SALAH (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée générale achève aujourd'hui son examen du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Palestine" pour la présente session en réaffirmant une fois de plus les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination sur son sol national, de même que la nécessité urgente de parvenir à un règlement juste et global de la question de Palestine et du conflit arabo-israélien fondé sur la légalité internationale, elle-même fondée sur la Charte des Nations Unies.

Je ne vois pas la nécessité de passer en revue ici l'historique de la question de Palestine qui est bien connue de tous ceux qui veulent connaître les faits. Je me contenterai de souligner certains aspects que nous jugeons essentiels, en particulier à l'étape actuelle de la vie de notre région alors que le monde connaît des changements radicaux et des événements qui continuent d'affecter la manière de penser internationale, surtout la manière de parvenir à des solutions pacifiques aux différends régionaux.

Qu'il me soit permis tout d'abord de souligner que nous ne voyons pas d'objection à la poursuite de l'examen de la question de Palestine et du conflit arabo-israélien au sein des Nations Unies, et celui des points et questions subsidiaires dans les diverses commissions d'une part, et d'autre part, dans les négociations amorcées à la conférence de la paix qui s'est récemment tenue à Madrid et les négociations directes bilatérales et

M. Salah (Jordanie)

multilatérales qui s'ensuivront, dans le but d'instaurer une paix globale, juste et durable dans la région du Moyen-Orient. Bien au contraire, nous pensons que la Conférence de Madrid et les efforts inlassables qui l'ont précédée - et qui sont appréciés de tous ceux qui aiment la paix et la justice et croient à la primauté du droit - et les espoirs qu'ils ont suscités ont fait ressortir l'efficacité du rôle de l'Organisation et de ses résolutions. En effet, la Conférence de Madrid a été convoquée sur la base de l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, le principe de l'échange de territoire pour la paix, l'obtention par le peuple palestinien de ses droits politiques légitimes et la garantie de la paix et de la sécurité pour tous les Etats de la région, dans l'intention d'aboutir à un règlement pacifique, global, juste et durable.

La Conférence de Madrid n'est pas née du vide. Elle a été le début d'une nouvelle initiative et d'un processus nouveau dans la recherche constante d'une solution sérieuse, pratique et juste à la question de Palestine et au conflit arabo-israélien, basée sur le droit et l'application impartiale de la légalité internationale. Elle a été convoquée à la suite d'un changement radical des climats politiques mondiaux et des relations entre les Etats. Elle a eu lieu à la suite de la restructuration et de la réorganisation de certains de ces Etats et de la réaffirmation des droits fondamentaux, de la démocratie et des droits de l'homme. Elle a suivi de près la crise et la guerre du Golfe, mettant à l'épreuve la capacité de la communauté internationale pour réaffirmer la légalité internationale et la primauté du droit. Et, par-dessus tous, cette conférence est venue après les changements d'envergure que nous connaissons tous, intervenus dans les positions des parties directement intéressées à la question de Palestine et au conflit arabo-israélien. Tous ces changements et toutes ces évolutions, ou tout au moins la majorité d'entre eux, ne manqueront pas d'avoir un effet positif sur le processus de paix.

Qu'il me soit permis de rappeler brièvement à l'Assemblée les changements importants intervenus dans les positions arabes et palestiniennes. La Jordanie et l'Egypte ont accepté la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité dès son adoption. A l'époque, il y a eu des assurances que les dispositions de cette résolution seront appliquées. Ensuite est venue

M. Salah (Jordanie)

l'acceptation de la Syrie, puis celle du Liban, soit les pays arabes directement intéressés au conflit arabo-israélien. Ces Etats ont également accepté la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité dès son adoption. La position arabe a été parachevée avec l'acceptation par l'Organisation de libération de la Palestine, en 1988, des résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Cette acceptation a figuré dans les résolutions de l'Assemblée générale qui ont confirmé l'acceptation de ces deux résolutions du Conseil de sécurité et des principes généraux qui en découlent, dont : le retrait d'Israël des territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris Al Qods, en application du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition du territoire d'autrui par la force; le droit des Etats de la région de vivre dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières internationalement reconnues; l'acceptation par les Palestiniens de l'existence de deux Etats sur la terre de Palestine, l'un étant Israël, l'autre étant l'Etat de Palestine; le règlement du problème des réfugiés palestiniens sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies, en particulier la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, de 1948; l'arrêt de l'implantation par Israël, en violation de la quatrième Convention de Genève et des nombreuses résolutions pertinentes des Nations Unies, de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés et le démantèlement de celles-ci.

M. Salah (Jordanie)

Ainsi, la position arabe, y compris la position palestinienne, devenait une position pratique et constructive, fondée sur la primauté du droit et sur l'appui international aux principes que je viens de rappeler.

Quelle était la position d'Israël?

Israël a continué d'occuper les territoires palestiniens et arabes, et a poursuivi ses politiques et pratiques qui contreviennent au droit international, et notamment à la quatrième Convention de Genève de 1949 que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale avaient déclaré être, en effet, juridiquement applicable à ces territoires et à leurs habitants.

Israël a continué d'implanter et d'étendre ses colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés. Ce sont là des actes illégaux qui doivent être considérés comme nuls et non avenue.

L'immigration s'est intensifiée en Israël, particulièrement l'immigration de Juifs soviétiques, dont un grand nombre se sont installés dans les territoires arabes occupés.

Israël a intensifié sensiblement ses violations des droits de l'homme fondamentaux des habitants des territoires occupés dans tous les aspects de leur vie quotidienne : liberté de mouvement et de circulation, liberté de parole et d'expression, liberté d'association, liberté d'enseignement et d'accès à la culture, liberté de travailler et de gagner sa vie, et même liberté d'accès aux lieux de culte. Un simple coup d'oeil au rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ainsi qu'à d'autres rapports confirmeront ces faits.

Israël continue, unilatéralement, à adopter des politiques et des mesures visant à modifier le statut et la composition démographique de la ville sainte d'Al Qods. Ces politiques et mesures sont illégales et nulles et non avenue.

De plus, les dirigeants israéliens maintiennent leur position intransigeante et extrémiste vis-à-vis du processus de paix, et tentent d'imposer leurs conditions par la force aux autres parties, en vérité au monde entier.

Ceci a amené S. M. le Roi Hussein, à dire dans sa déclaration devant le Congrès national jordanien à Amman, le 12 octobre 1991, avant de se rendre à la Conférence de Madrid :

M. Salah (Jordanie)

"Certains se demanderont peut-être pourquoi nous allons à la conférence de la paix, alors que les dirigeants israéliens déclarent sans cesse qu'ils ne renonceront pas à un pouce des territoires occupés? La réponse est la suivante : la question ne se pose pas entre nous et Israël seulement mais entre le monde entier et Israël. Il s'agit de la primauté du droit international, à l'appui de la paix mondiale, d'un côté, et de ceux qui se rebellent contre cette primauté, de l'autre. Tout le monde n'approuve pas les déclarations des dirigeants israéliens lorsqu'ils s'opposent à la légalité internationale; et en fait, un nombre croissant d'Israéliens eux-mêmes se rapprochent de la position mondiale."

Nous avons été informés par les médias que le Parti travailliste - le parti de l'opposition en Israël - a décidé jeudi dernier de reconnaître les droits nationaux des Palestiniens, de geler les implantations de colonies de peuplement dans les territoires occupés et d'abandonner la politique interdisant tout contact ou conversation avec les représentants de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Ce sont là des indications encourageantes, des pas dans la bonne direction. Nous espérons qu'il y en aura d'autres dans le but de se rapprocher davantage encore des positions de la légalité internationale et, partant, de s'éloigner de plus en plus des positions d'extrémisme et d'intransigeance qui caractérisent les actuels dirigeants israéliens, ainsi que l'a démontré, vendredi dernier, de la façon la plus flagrante, le Représentant permanent d'Israël auprès des Nations Unies.

Il est grand temps que les dirigeants israéliens regardent la réalité en face. Israël a toujours affirmé qu'il adopterait des positions éminemment modérées si seulement les Arabes acceptaient des négociations directes. Maintenant que les parties arabes ont accepté de négocier, Israël a-t-il modifié sa position ou se montre-t-il encore plus intransigeant?

Nous maintenons, et le monde maintient avec nous, que l'instauration d'une paix globale et durable, à partir de laquelle de nouvelles relations et de nouveaux liens seront forgés, est inéluctable, et que pour réaliser une telle paix et forger ces nouvelles relations, il faudrait qu'Israël se retire totalement de tous les territoires occupés, y compris Al Qods, qu'un terme soit mis inévitablement à l'installation de colonies de peuplement

M. Salah (Jordanie)

israéliennes et, par dessus tout, que l'on reconnaisse les droits légitimes inaliénables du peuple palestinien de vivre dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières reconnues, à l'égal de tous les autres peuples de la région, y compris le peuple israélien.

Nous insistons - et le reste du monde avec nous - pour que, conformément au principe de la primauté du droit et de la légalité internationale, la sécurité et la stabilité reposent sur l'instauration de la paix et non qu'elles soient obtenues par une mainmise sur le territoire d'autrui occupé par la force ou par l'application de théories géographiques, militaristes et expansionnistes. Nous aimerions ajouter que des mesures de sécurité acceptables par les parties, telles que l'établissement de zones démilitarisées et autres arrangements, seraient beaucoup plus efficaces que l'insistance par Israël d'imposer des conditions qui sont inacceptables par les autres parties.

En 1948, le peuple palestinien a souffert des horreurs de la guerre et a connu l'expulsion par le fait d'Israël, et depuis 1967, subit l'occupation israélienne de la Rive occidentale, de la bande de Gaza et de la ville sainte d'Al Qods. Il demeure aujourd'hui l'un des derniers peuples du monde à ne pas avoir recouvré leur liberté, leur indépendance et leur patrie. Le peuple palestinien n'a pas cessé de lutter avec persévérance et détermination pour acquérir ses droits, à l'égal des autres peuples du monde.

M. Salah (Jordanie)

L'Intifada n'est que l'expression de cette détermination indomptable. Il en est de même pour la position du peuple palestinien vis-à-vis le processus de la paix et la Conférence de Madrid. Le peuple palestinien, comme la communauté internationale, ne demandent pas grand-chose. Le peuple palestinien demande tout simplement l'application de la légalité internationale et des principes du droit international et de pouvoir vivre en paix sur son sol national à l'intérieur de frontières reconnues, à l'instar des autres peuples du monde.

Avant de terminer cette déclaration, je voudrais remercier le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi que sa présidente et ses membres pour leurs efforts. Je tiens également à exprimer officiellement notre gratitude à la Division des droits palestiniens du Secrétariat général pour ses efforts ainsi que le Département de l'information pour la diffusion de renseignements et de données exactes sur la question de Palestine et le peuple palestinien.

Enfin, comme je l'ai dit au début, la position et les résolutions que nous adopterons au sein des Nations Unies et les efforts que notre organisation internationale doit déployer non seulement ne contredisent pas le processus de paix amorcé à Madrid, mais en fait, ils doivent l'appuyer et le compléter.

M. KABIR (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : A ce carrefour historique où se rencontrent la détente réelle, la réconciliation, la compréhension, la compassion et le début d'un espoir de voir enfin l'humanité vivre en harmonie et en paix sur la terre, une note discordante vient briser cette harmonie. Dans notre religion, l'islam, les êtres humains sont considérés comme le chef-d'oeuvre d'Allah, le clément, le miséricordieux. Toutes les religions ont leurs dieux et ces dieux vénérés voient le bien-être de leurs croyants de la même façon. Pouvons-nous prier nos dieux, selon nos religions respectives, et nous engager solennellement à vivre en paix et à faire en sorte que nous soyons, ainsi que le Tout-Puissant et tous les miséricordieux, fiers de cette planète et de ce monde de beauté, de grandeur et d'abondance entre les mains bienveillantes et miséricordieuses des croyants de tous les dieux et de toutes les confessions. Cette note discordante, c'est la question de Palestine. Ce n'est plus une question, c'est maintenant une réponse à donner à la Palestine.



M. Kabir (Bangladesh)

Le conflit du Moyen-Orient, au coeur duquel est le problème de Palestine, reste aujourd'hui encore sans solution. La question de Palestine, ou plutôt la réponse, comme je disais, à donner à la Palet! est l'une des plus grandes tragédies de notre époque. Néanmoins, une transformation historique est intervenue sur l'échiquier politique du monde. Les événements positifs qui ont transformé le monde contemporain sont pour nous des motifs d'optimisme. Il faut saisir cette occasion historique pour apporter une solution durable à la question de Palestine.

La situation au Moyen-Orient reste une source de graves et profondes préoccupations en raison non seulement des principes et des questions politiques qui sont en jeu, mais aussi des grandes souffrances humaines que causent, partout dans le monde, ces questions laissées sans solution. Plus de 40 années se sont écoulées depuis que la question a été débattue pour la première fois aux Nations Unies. Malgré ses efforts sérieux, la communauté internationale n'a pas réussi à trouver une solution à la question de Palestine. La situation au Moyen-Orient s'est détériorée ces dernières années, surtout dans les territoires arabes et palestiniens occupés. Si ces questions ne sont pas réglées à bref délai, la région tout entière risque de subir de plus grands bouleversements encore, or c'est ce que le monde entier veut éviter dans ce nouveau contexte prometteur.

Après la crise du Golfe, les Etats-Unis ont entrepris des efforts sérieux pour lancer un processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et du principe d'un échange de terres contre la paix. Ces efforts ont abouti à la convocation de la Conférence de Madrid sur le Moyen-Orient. Le Bangladesh se félicite de la Conférence de Madrid qui, nous l'espérons, aboutira à des consultations plus vastes en vue de renforcer l'initiative menant à une solution juste et durable aux problèmes de la Palestine et du Moyen-Orient.

Les négociations de paix seront difficiles car les enjeux sont indéniablement complexes. Le succès de la Conférence dépendra de la volonté politique et du pragmatisme de toutes les parties, notamment Israël qui occupe des territoires palestiniens et arabes.

Le Bangladesh estime que l'Organisation des Nations Unies a toujours un rôle effectif à jouer dans la recherche d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

M. Kabir (Bangladesh)

Qu'on l'admette ou non, il est évident qu'il ne sera possible d'instaurer une paix juste et durable dans la région tant que le peuple palestinien ne pourra exercer ses droits inaliénables à l'autodétermination et au retour dans sa patrie. Il ne sera possible d'apporter une solution globale, juste et durable au conflit du Moyen-Orient et à la question de Palestine tant qu'Israël ne se retirera pas du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem et les autres territoires arabes occupés, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et autres résolutions pertinentes.

Nous regrettons qu'Israël poursuive une politique d'implantation de nouvelles colonies d'immigrants juifs dans les territoires occupés pour perpétuer l'occupation en modifiant la composition démographique des zones occupées. Le Bangladesh constate avec une profonde préoccupation qu'Israël continue d'installer des colonies dans la Palestine occupée, y compris Jérusalem et les territoires arabes, en dépit des résolutions du Conseil de sécurité et en violation des dispositions de la quatrième Convention de Genève. Ces mesures constituent de réels obstacles au succès de la Conférence de paix.

L'Intifada - le soulèvement palestinien destiné à mettre fin à l'occupation israélienne - se poursuit depuis quatre ans contre une écrasante supériorité. Le Bangladesh réaffirme son indéfectible appui au peuple palestinien. Nous rendons hommage à son courage et à sa résistance indomptables. Notre soutien à la cause palestinienne est inébranlable. L'Intifada témoigne du rejet du statu quo dans les territoires occupés. De même ni la déshumanisation, ni l'internement, ni l'exil, ni la mort, comme les récents événements l'ont montré de façon décisive dans certaines régions stratégiques du monde, ne peuvent venir à bout de la résistance, et notamment de la résistance du peuple palestinien. Sa cause se fonde sur la justice et si la justice a triomphé ailleurs, elle doit logiquement triompher en Palestine.

Israël continue de prendre des mesures encore plus répressives pour écraser l'Intifada. Entre-temps, la situation dans les territoires occupés se détériore davantage avec de lourdes pertes en vies humaines de même que des centaines de blessés et de prisonniers depuis le début de l'Intifada. A

M. Kabir (Bangladesh)

maintes reprises, le Conseil de sécurité a exhorté Israël à respecter ses obligations en tant qu'Etat partie à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. La situation des droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes dans les territoires occupés s'est dégradée à un tel point que la population ne se contentera bientôt que d'assurer sa seule survie. fera bientôt que survivre. Compte tenu de la gravité de ces événements, le Bangladesh prie instamment le Conseil de sécurité et les Hautes Parties contractantes à la Convention de Genève d'adopter les mesures propres à assurer la protection des civils palestiniens dans les territoires occupés.

M. Kabir (Bangladesh)

L'acquisition de territoires par la force n'est pas admise en droit international. On ne saurait autoriser un pays à bénéficier des fruits de l'agression. Israël doit se retirer de tous les territoires qu'il occupe depuis juin 1967, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et autres résolutions pertinentes. Il ne peut y avoir de solution juste et durable à la question de Palestine, coeur du conflit arabo-israélien, si les aspirations légitimes du peuple palestinien ne sont pas prises en compte.

L'Intifada devrait servir d'avertissement à Israël : aucun peuple ne supportera en silence une oppression sans fin. Nous espérons que la Conférence de Madrid, qui a engagé le processus de négociation, aboutira à une paix durable dans la région et, enfin, à la création d'une patrie pour le peuple palestinien, apportant ainsi une importante contribution à la paix, à la sécurité et à l'harmonie internationales.

M. TRINH XUAN LANG (Viet Nam) (interprétation de l'anglais) : Le nouveau climat qui s'est établi dans les relations internationales a permis de trouver des solutions pacifiques à un certain nombre de conflits dans différentes parties du monde. Cependant, depuis 44 ans, la question de Palestine n'a toujours pas été résolue. Nous espérons que la nouvelle situation internationale créera des conditions propices à un règlement juste et durable du conflit arabo-israélien au Moyen-Orient, conflit au coeur duquel se trouve la question de Palestine.

L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale devraient de toute urgence centrer leurs efforts sur la recherche d'une solution pacifique, juste et globale à la question de Palestine. Il faut mettre fin aux terribles souffrances qu'endure depuis 45 ans le peuple palestinien. Il n'y aura pas de paix juste et durable au Moyen-Orient tant que le peuple palestinien n'aura pas le plein exercice de ses droits nationaux légitimes, à commencer par le droit à l'autodétermination et le droit d'avoir une patrie. Il n'y aura pas de solution juste et globale à la question de Palestine tant qu'Israël ne se sera pas retiré du territoire palestinien, y compris Jérusalem, qu'il occupe depuis 1967 et des autres territoires arabes occupés, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et autres résolutions pertinentes.

M. Trinh Xuan Lang (Viet Nam)

Voilà 44 ans qu'Israël s'obstine à appliquer sa politique intransigeante, faisant ainsi obstruction à une solution pacifique, globale et durable du conflit. Israël a employé tous les moyens pour continuer d'occuper le territoire palestinien, y compris Jérusalem, et les autres territoires arabes occupés et pour empêcher le peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination et celui de fonder son propre Etat. Il a rejeté l'initiative de paix prise en décembre 1988 par les Palestiniens et les résolutions de l'ONU visant à faire avancer le processus de paix. Il a fait fi de toutes les résolutions du Conseil de sécurité et a multiplié les installations de Juifs dans les territoires occupés.

Conséquence des mesures répressives très dures imposées par Israël, la situation dans le territoire palestinien occupé s'est détériorée notablement, tout particulièrement après la guerre du Golfe. La multiplication des confiscations de terres et le durcissement de la politique et de la pratique des colonies de peuplement que poursuit Israël sur le territoire palestinien, y compris Jérusalem, qu'il occupe depuis 1967, de même que d'autres mesures très dures prises contre les Palestiniens - telles que les expulsions, les arrestations fréquentes, les détentions, les descentes dans les domiciles ou dans les villages et les couvre-feux prolongés - ont causé d'indicibles souffrances au peuple palestinien.\*

Nous estimons que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doivent s'occuper d'urgence et avec fermeté de la question des colonies de peuplement juives et de la protection et de la sécurité des Palestiniens des territoires occupés. Ils doivent faire tout ce qui est possible pour suivre de près la situation des Palestiniens qui se trouvent sous occupation israélienne et pour encourager l'adoption de mesures concrètes par les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, assurant qu'Israël, puissance occupante, respecte en toutes circonstances la Convention, conformément à l'obligation qui lui incombe en vertu de l'Article premier de la Convention. A cet égard, nous félicitons chaleureusement le Secrétaire général, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et l'Office de travaux et de secours des Nations Unies qui se sont efforcés de répondre à l'appel du peuple palestinien.

---

\* Le Président assume de nouveau la présidence.

M. Trinh Xuan Lang (Viet Nam)

La lutte continue et acharnée que mène le peuple palestinien pour défendre ses droits nationaux inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination et le droit de retourner sur son territoire et de créer un Etat indépendant et souverain, a été marquée par des événements importants. L'Intifada palestinienne, soulèvement du peuple palestinien qui est maintenant dans sa quatrième année, illustre la détermination de ce peuple à libérer son territoire et à obtenir ses droits nationaux inaliénables.

Le Gouvernement et le peuple vietnamiens ont appuyé inébranlablement la juste lutte du peuple palestinien. Nous apprécions grandement l'attitude constructive dont ont fait preuve les dirigeants palestiniens en acceptant de participer à la Conférence de paix de Madrid. Peuple épris de paix, nous avons toujours appuyé pleinement les efforts faits pour trouver au plus tôt une solution politique globale à tous les problèmes du Moyen-Orient - au premier rang desquels le problème palestinien - par des négociations pacifiques. En ce sens, nous estimons que la récente réunion de Madrid est un pas positif, même s'il reste encore de nombreuses difficultés et des problèmes complexes. Nous croyons fermement que la solution globale et durable du conflit du Moyen-Orient doit reposer sur le retrait total des forces israéliennes du territoire palestinien, y compris Jérusalem, qu'elles occupent depuis 1967 et des autres territoires arabes occupés, sur l'arrêt de l'installation de colonies de peuplement juives dans ces territoires occupés et sur la reconnaissance des droits nationaux fondamentaux du peuple palestinien. Nous sommes certains que la lutte difficile et déterminée que mène le peuple palestinien sous la direction de l'Organisation pour la libération de la Palestine et avec l'appui de l'ONU et des peuples épris de paix et de justice du monde entier sera couronnée de succès.

**M. ALLAGANY (Arabie saoudite) (interprétation de l'arabe) :** La détente internationale règne aujourd'hui dans le monde et l'émergence du nouvel ordre mondial contribue au règlement de la majorité des problèmes internationaux. La question de Palestine, qui est au coeur du conflit arabo-israélien, est l'un des problèmes internationaux qui doit être résolu de façon juste si l'on veut qu'une paix durable règne, non seulement dans la région du Moyen-Orient, mais aussi dans le monde entier.

La question de Palestine est avant tout une cause de droit et de justice. Nous faisons face aujourd'hui sur la scène internationale à une réalité nouvelle qui, nous l'espérons, façonnera l'avenir de la cause palestinienne. A la Conférence internationale de la paix qui s'est tenue à Madrid il y a quelques semaines, la délégation palestinienne est arrivée porteuse de rameaux d'olivier, déclarant au monde que le peuple palestinien prône et ambitionne la paix. Le monde aidera-t-il à acquérir ses droits nationaux inaliénables?

Depuis sa création, par la résolution 3376 (XXX) adoptée par l'Assemblée générale le 10 novembre 1974, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien n'a cessé de déployer des efforts fructueux pour appeler l'attention du monde sur la question de Palestine et pour engager la communauté internationale à faire davantage pour trouver une solution juste à cette question. Je tiens à ce propos à remercier la Présidente du Comité, l'Ambassadrice Absa Claude Diallo, ainsi que les membres du Comité pour le rapport (A/46/35) qu'ils ont présenté à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale. Le Comité a dit, entre autres, dans son rapport :

"Maintenant que la communauté internationale se montre de plus en plus résolue à faire appliquer les principes du droit international de façon équitable, juste et uniforme, le Comité estime qu'il importe au plus haut degré de redoubler d'efforts afin de parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit israélo-arabe." (A/46/35, par. 4, p. 5)

Il a réaffirmé en outre

"que le fait qu'Israël occupe toujours le territoire palestinien, y compris Jérusalem, et d'autres territoires arabes et qu'il nie au peuple palestinien ses droits inaliénables en Palestine, notamment son droit à

M. Allagany (Arabie saoudite)

**l'autodétermination sans ingérence extérieure, son droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales, son droit au retour et son droit à la restitution de ses biens, constitue le principal obstacle à l'instauration d'une paix équitable." (Ibid., par. 7, p. 6)**

De plus, le Comité a déploré vivement le recours systématique d'Israël à la force armée pour mater le soulèvement palestinien - l'Intifada -, les restrictions de plus en plus nombreuses à la liberté de mouvement et à l'activité économique des Palestiniens, ce qui a gravement compromis leurs moyens de subsistance. D'autre part, le Comité a exprimé son appui aux efforts du Secrétaire général en vue de convoquer une réunion des Hautes Parties contractantes, conformément à la résolution 681 (1990) du Conseil de sécurité.

Le monde entier doit savoir combien le peuple palestinien a fait preuve de souplesse, comme en témoigne la résolution adoptée le 24 septembre 1991 par son conseil national, où il a accepté de participer au processus de la paix amorcé à Madrid. Il faut dire que l'intransigeance des dirigeants israéliens et les obstacles qu'ils placent sur la voie d'une solution juste et globale à cette tragique question est loin de faciliter ce processus.

Le moment est venu de mettre Israël au pied du mur et de démasquer ses larmoiements et ses larmes de crocodile lorsqu'il prétend devant la communauté internationale vouloir la paix. Or, si Israël veut vraiment la paix, il doit cesser ses manoeuvres tortueuses pour imposer le fait accompli et pour consacrer sa politique de colonisation expansionniste. Il est temps que la communauté internationale découvre la véritable nature des protestations de paix d'Israël et de son attitude vis-à-vis des résolutions des Nations Unies, qui sont la base légitime de toute solution au problème. Il est temps de renoncer aux acrobaties verbales et d'adhérer de manière vitale à ces résolutions.

Qui plus est, Israël doit comprendre que la paix sera impossible tant qu'il persistera dans sa politique de colonisation expansionniste qui est en contradiction directe avec les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui constituent la base de tout règlement possible.

Les événements de l'année dernière ont prouvé la volonté de la communauté internationale de promouvoir le rôle des Nations Unies d'instaurer la paix



M. Allegany (Arabie saoudite)

dans diverses parties du monde et d'utiliser la légalité internationale comme instrument pour imposer la justice et garantir les droits.

A l'instar de tous ses frères arabes, le Royaume d'Arabie saoudite se sent étroitement concerné par la question de Palestine et la juste lutte du peuple palestinien. Depuis la tragédie de 1948, le Royaume d'Arabie saoudite s'est rangé aux côtés du peuple de Palestine et continue toujours à appuyer de tous ses moyens ses droits et sa ténacité légitime, à l'intérieur comme à l'extérieur des territoires occupés, à tous les niveaux - financier, social et politique.

Je me dois de réaffirmer une fois de plus l'engagement ferme du Royaume d'Arabie saoudite de faire en sorte que le droit soit nécessairement rétabli en Palestine, sous la direction du Roi Fahd bin Abdulaziz, gardien des deux Lieux saints de l'Islam, qui a joué un rôle de premier plan en soutenant les droits des Palestiniens dès le début des pratiques visant à saper ces droits. N'oublions pas son initiative de paix qui a été adoptée par le Sommet arabe à Fès en novembre 1981. Et maintenant, le Royaume d'Arabie saoudite, à l'unisson avec ses frères arabes, appuie les efforts internationaux visant à trouver une solution équitable et un règlement de paix durable au conflit arabo-israélien et à garantir les droits légitimes du peuple palestinien. Nous espérons que ces efforts continueront d'être appuyés par la communauté internationale afin d'instaurer sur la terre de Palestine une paix permanente reposant sur la justice et l'équité.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : J'informe les membres de l'Assemblée que les projets de résolution soumis au titre de ce point de l'ordre du jour seront examinés ultérieurement, à une date qui sera annoncée dans le Journal.

La séance est levée à 17 h 10.